

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À RIVESALTES

MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE RIVESALTES
ET DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DE PLAINE DU ROUSSILLON

CONCERTATION PRÉALABLE
DU 4 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2021

SOMMAIRE

LE MOT DU GARANT	5
LE PROJET EN BREF	6
1. LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE	11
LA CONCERTATION PRÉALABLE QU'EST-CE QUE C'EST ?	12
LE GARANT, UN ACTEUR INDÉPENDANT QUI GARANTIT LE PROCESSUS DE CONCERTATION	13
COMMENT S'INFORMER, ÉCHANGER ET CONTRIBUER ?	14
QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA CONCERTATION ?	15
2. LE PROJET DE NOUVEL ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À RIVESALTES	17
UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE NATIONAL	18
L'ORGANISATION DU CENTRE DE DÉTENTION DE RIVESALTES	20
POURQUOI AVOIR CHOISI LE SITE D'ÉTUDE DE RIVESALTES ?	22
LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	24
LES RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE	28
COMMENT VA SE DÉROULER LE CHANTIER ?	30
LES POINTS D'ATTENTION DU PROJET	30
LE COÛT DU PROJET	31
3. LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES	33
LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIVESALTES ET LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE PLAINE DU ROUSSILLON	34
UNE NÉCESSAIRE MISE EN COMPATIBILITÉ	35

GLOSSAIRE

AE	Autorité Environnementale
APIJ	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MEC	Mise En Compatibilité
OA	Orientations d'Aménagement
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable (du PLU)
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable (du SCOT)
PEL	Porte d'Entrée Logistique
PEP	Porte d'Entrée Principale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLU(i)-D	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements
PREJ	Plateforme Régionale d'Extractions Judiciaires
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDREAO	Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie

PRÉAMBULE

À l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées en France. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire initié par le Président de la République en octobre 2018.

Plusieurs établissements seront construits ou agrandis sur le territoire national. L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat-Ministère de la Justice, est notamment mandatée pour construire un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Rivesaltes, dans le département des Pyrénées-Orientales en région Occitanie.

L'établissement de Rivesaltes fait l'objet d'une concertation préalable. Cette phase de dialogue, régie par l'article L.121-15 du Code de l'environnement, permet de présenter le projet de centre de détention aux habitants et acteurs locaux et de recueillir leurs avis et contributions. Un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) supervise l'ensemble du dispositif et tirera le bilan des échanges.

La concertation se déroule du 4 janvier au 5 février 2021. Ce dossier présente le projet soumis à concertation et les modalités d'information et de participation pour le public.

LE MOT DU GARANT ”

Nommé par décision de la CNDP du 7 octobre 2020 en qualité de garant, ma mission tout au long de la concertation est de veiller :

- Au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet d'établissement pénitentiaire qui sera situé sur le territoire de la commune de Rivesaltes
- À la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public
- À la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis
- À l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre mes missions sont les suivantes :

- **OBSERVER** les conditions de déroulement de cette concertation,
- **RAPPELER** le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour rappeler les règles de la concertation aux participants et au maître d'ouvrage notamment pendant les réunions,
- **SE METTRE À DISPOSITION DES PARTICIPANTS**: le garant constitue un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- **APPORTER DES CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES AU MAÎTRE D'OUVRAGE** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **RENDRE COMPTE**: le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Le garant se doit d'une parfaite neutralité et d'une égalité de traitement.

Durant tout le processus de concertation, chacun peut s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

Jean-Pierre Wolff

Garant de la concertation préalable

Vous pouvez me contacter :
Par mail : jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr
Par courrier : M. Jean-Pierre Wolff - CNDP - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

LE PROJET EN BREF

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes est porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice. Le projet consiste à construire un centre de détention de 500 places à Rivesaltes.

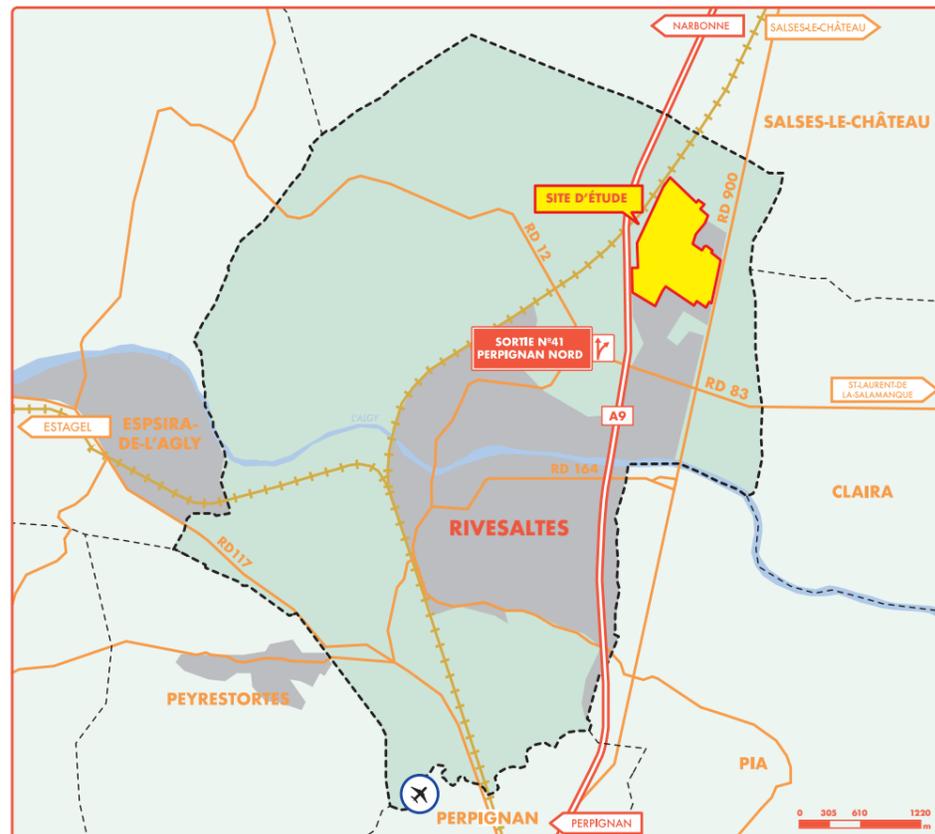
Le site actuellement à l'étude se localise sur la commune de Rivesaltes, au nord de la sortie n°41 de l'A9, entre la RD 900 à l'est et l'A9 et la voie ferrée à l'ouest. Il est localisé à environ 10 km du centre-ville de Perpignan à vol d'oiseau.

Le projet d'établissement pénitentiaire (dont l'emprise s'étendra sur une quinzaine d'hectares environ) s'inscrit au sein d'un site d'étude de 71,9 hectares* dont l'ensemble des parcelles appartient à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou à la commune de Rivesaltes. Le site est occupé en partie par des friches et en partie par des parcelles viticoles. L'ensemble des terrains sont ouverts à l'urbanisation dans le PLU de la commune de Rivesaltes.

Le bâtiment aura une surface de plancher (SDP) d'environ 32 000 m². Un tel établissement de 500 places engendre la création de 300 emplois directs environ. Les travaux devraient commencer en 2023 et se terminer en 2026, année de la mise en service de l'établissement. Ce projet a été conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur l'environnement.

Le montant prévisionnel du projet est d'environ 142 millions d'euros.

SITE D'ÉTUDE POUR L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE RIVESALTES



i

Différents types de quartiers et de régimes de détention existent.

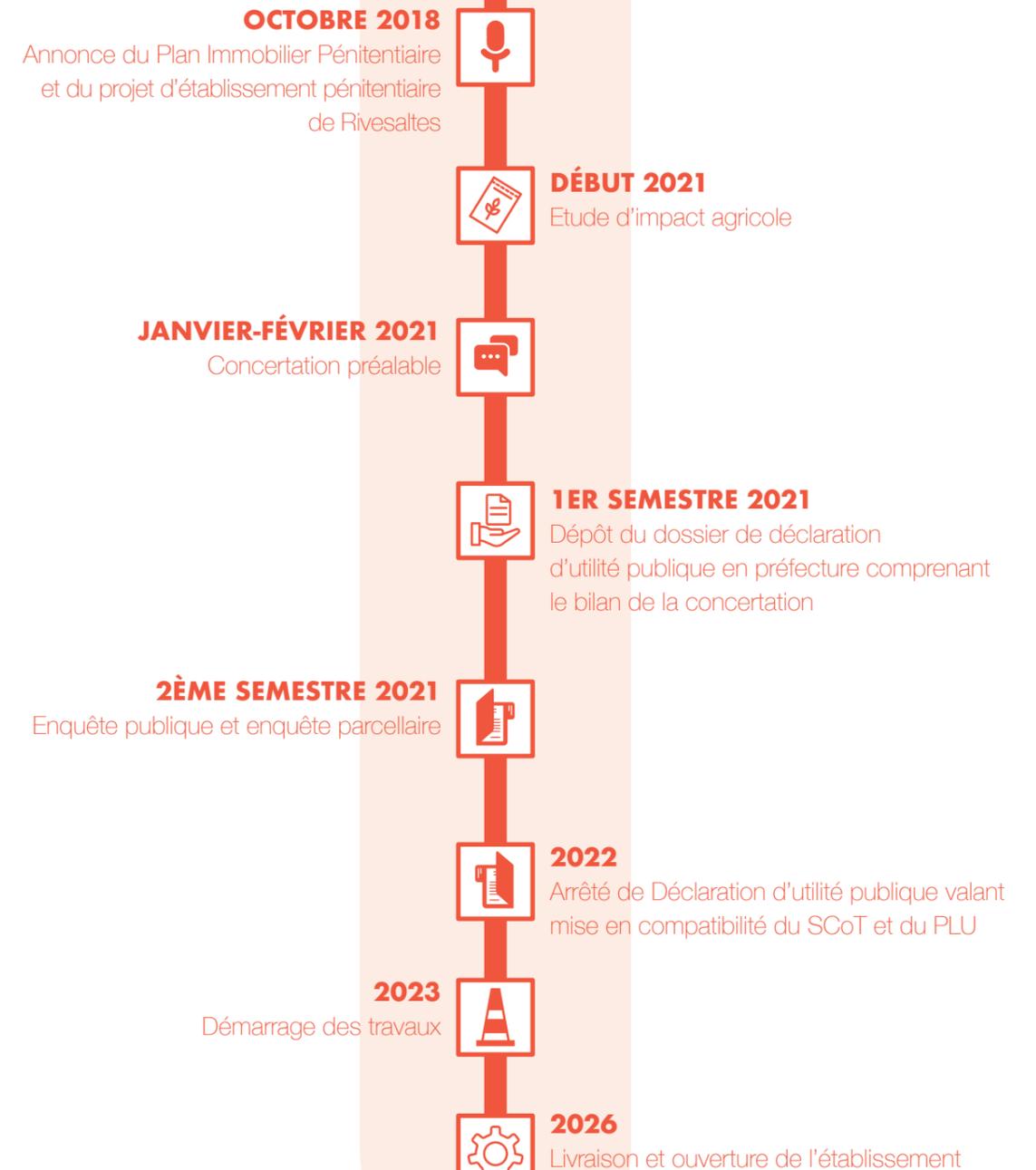
L'établissement projeté correspond à un centre de détention. Il accueillera exclusivement des personnes détenues adultes de sexe masculin.

- **Les centres de détention** : ils accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale ;
- **Les maisons d'arrêt** : elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (personnes détenues en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans ;
- **Les maisons centrales** : elles accueillent les personnes détenues condamnées à une longue peine et/ou présentant des risques ;
- **Les quartiers de semi-liberté** : ils reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté.

Les autres types d'établissements pénitentiaires sont :

*1 hectare = 10000 m²

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET



QUI CONDUIT LE PROJET ?

Le Plan Immobilier Pénitentiaire a été initié par le Président de la République en octobre 2018. La mise en œuvre du plan est confiée à l'APIJ en dialogue permanent avec l'administration pénitentiaire.

L'UTILISATEUR : LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

SON RÔLE DANS LE PROJET

C'est l'Administration Pénitentiaire, l'une des directions du ministère de la Justice, qui sera chargée de la gestion quotidienne du centre pénitentiaire une fois celui-ci créé.

En France, la Justice est administrée par un ministère, nommé aussi « Chancellerie ». Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est Monsieur Eric Dupond-Moretti.

Le ministère de la Justice a principalement deux missions : la préparation des textes juridiques et l'administration de la Justice. Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de loi et de règlement dans plusieurs domaines (droit de la famille, procédure pénale, etc.). Elle assure la gestion des services de la Justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (mineurs délinquants ou en danger, etc.). Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de Justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple. L'administration centrale du ministère dispose d'un Secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

L'Administration pénitentiaire est en charge d'une double mission : une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées sous l'autorité judiciaire, et une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation. Cette dernière consiste à préparer la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu ouvert, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs.

Le site internet du ministère de la Justice détaille son fonctionnement : www.justice.gouv.fr

LE MAÎTRE D'OUVRAGE : L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

SON RÔLE DANS LE PROJET

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire de Rivesaltes. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

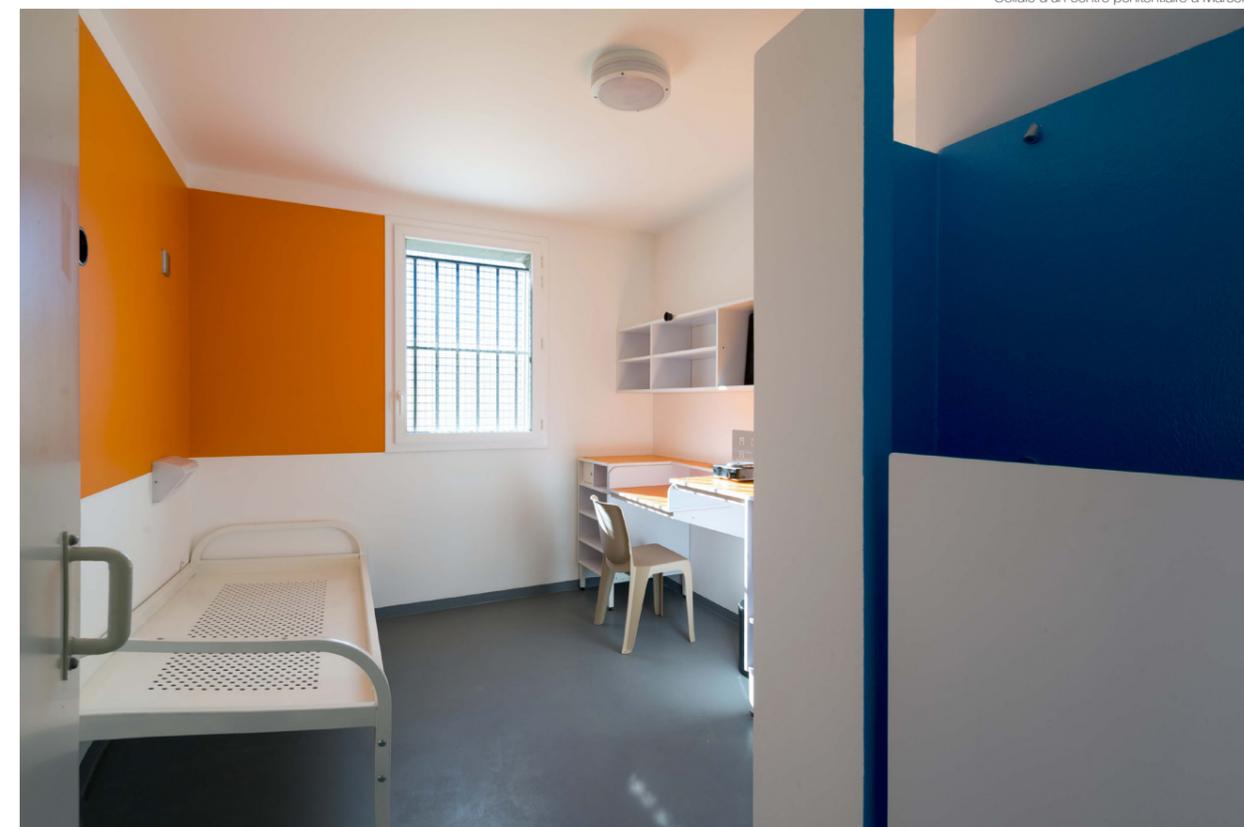
L'Agence publique pour l'immobilier de la justice est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer. Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice en intervenant sur la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les directions centrales ministérielles – ainsi que sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable, et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006.

Le site internet de l'APIJ détaille son fonctionnement : www.apij.justice.fr



Le Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes 2



Cellule d'un centre pénitentiaire à Marseille

Photos Gabrielle Voinot

1

LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

S'informer, participer, contribuer

LA CONCERTATION PRÉALABLE QU'EST-CE QUE C'EST ?

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire.

➔ Cette démarche instaure des espaces et des temps de dialogue avec les citoyens. L'objectif est d'informer le public sur les données du projet et qu'il puisse exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions alternatives. Plusieurs rendez-vous et outils permettent d'atteindre cette ambition.

➔ Au regard des enjeux et des potentiels impacts sur l'environnement de la construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes, l'APIJ a jugé opportun de soumettre ce projet à la procédure de concertation préalable, organisée au titre des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

➔ La concertation préalable est organisée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).



CE QUE DIT LA LOI :

ARTICLE L.121-15-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou du programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

CONCERTATION PRÉALABLE, MAIS PRÉALABLE À QUOI ?

La concertation préalable se déroule avant la procédure d'instruction relative à la déclaration d'utilité publique. Le bilan de la concertation sera annexé au dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui sera instruit par les services de l'Etat puis soumis à enquête publique.

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION :

- **Informer le public** (habitants, associations...) de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet - ici le projet de construction du centre de détention de Rivesaltes - et répondre aux questions ;
- **Créer un espace de dialogue** pour recueillir les observations liées au projet, mais également les propositions visant à l'améliorer ;
- **Appréhender** de manière plus précise les impacts du projet sur son environnement ;
- **Préparer** les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

LE GARANT, UN ACTEUR INDÉPENDANT QUI GARANTIT LE PROCESSUS DE CONCERTATION

LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer la bonne mise en place des procédures de démocratie participative en France. Ces procédures servent à faire exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

En savoir plus : www.debatpublic.fr

LE GARANT DE LA CONCERTATION

Désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), le garant a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Le garant est indépendant et doit être extérieur aux parties prenantes du débat.

A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, le garant rédige un bilan de la concertation, résumant la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges. Ce bilan est rendu public par la Commission Nationale du Débat Public.



M. Jean-Pierre WOLFF se tient à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation.

Par mail : jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr
Par courrier : M. Jean-Pierre Wolff - CNDP - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

COMMENT S'INFORMER, ÉCHANGER ET CONTRIBUER ?



POUR VOUS INFORMER

• **Le dossier de concertation** présente les objectifs et caractéristiques principales du projet. Il évoque également la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rivesaltes et du schéma de cohérence territoriale de Plaine du Roussillon ; et informe le public des incidences du projet sur l'environnement.

• **Un dépliant** synthétise la démarche de concertation et les éléments d'information autour du projet.

Ces deux documents sont consultables en mairie de Rivesaltes et sur les sites Internet de :

- l'APIJ : www.apij.justice.fr
- la préfecture des Pyrénées-Orientales : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Projet-d-etablissement-penitentiaire-Rivesaltes>
- la mairie de Rivesaltes : <http://www.rivesaltes.fr/articles-2/49-32-enquetes-publiques-en-cours/>



POUR ÉCHANGER

deux rencontres publiques sont prévues

• **Une réunion publique, le mercredi 20 janvier 2021, à 18h, dans la salle des Dômes à Rivesaltes.**

Ouverte à tous, cette réunion est un moment de rencontre privilégié entre l'APIJ et les citoyens. Elle consiste en une présentation formelle du projet suivie d'un temps d'échanges : chacun peut donc y exprimer ses remarques et interrogations.

• **Une permanence, le mercredi 27 janvier 2021, de 13h à 17h, en mairie de Rivesaltes.**

Les citoyens peuvent échanger directement avec l'APIJ sur le projet.

Ces modalités d'échanges peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire.

Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet www.registre-dematerialise.fr/2252



POUR CONTRIBUER

• **Le registre numérique** vous permet de déposer avis et contributions pendant toute la concertation :

www.registre-dematerialise.fr/2252

• **Le registre papier** est disponible au service urbanisme de la mairie de Rivesaltes.

Il est également possible de donner son avis ou poser une question sur le projet par voie postale :

APIJ - 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA CONCERTATION ?

LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi par le garant. Ce bilan résume la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et des propositions présentées.

Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

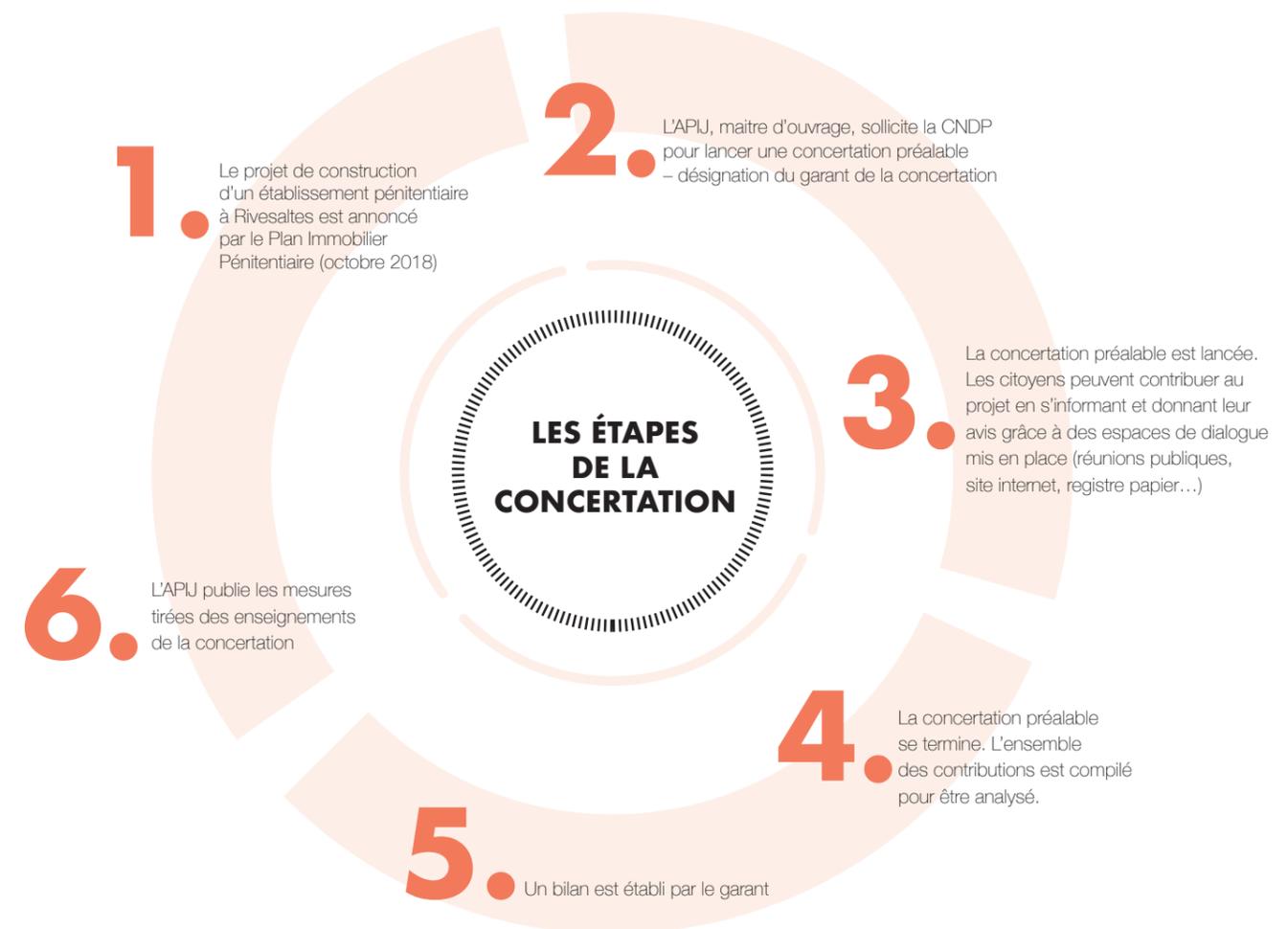
L'APIJ publiera sur son site, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE À VENIR

A l'issue de cette phase de concertation préalable, une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'établissement pénitentiaire sera déposée en préfecture pour instruction.

L'enquête publique sera conduite par une commission d'enquête nommée par le tribunal administratif. Le préfet pourra ensuite déclarer le projet d'utilité publique. Cette déclaration vaudra mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivesaltes et du Schéma de cohérence territoriale de Plaine du Roussillon.

SYNTHÈSE DU DÉROULÉ DE LA CONCERTATION PRÉALABLE



2

LE PROJET DE NOUVEL ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À RIVESALTES

Un projet inscrit au plan immobilier pénitentiaire national, indispensable pour offrir de meilleures conditions de travail aux personnels pénitentiaires et de meilleures conditions de détention aux personnes détenues.

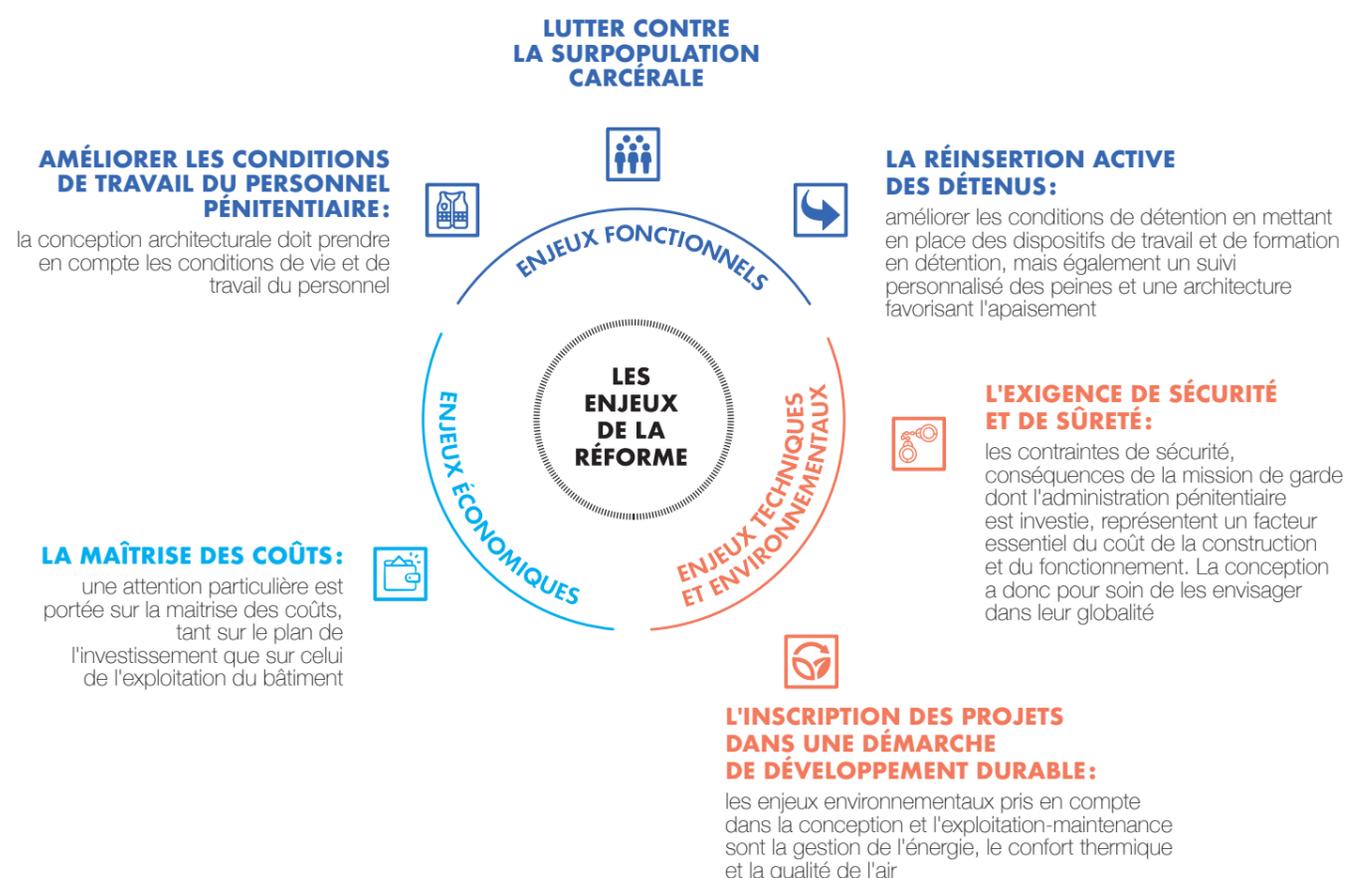
UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE NATIONAL

UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL INSUFFISANTE EN FRANCE

L'État a annoncé en octobre 2018 la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire. Ce plan vise à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale (environ 60 650 places pour 62 650 détenus en France au 1er novembre 2020) et à faire évoluer le parc pénitentiaire afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français.

La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

LES OBJECTIFS DU PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE



UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE, QU'EST-CE QUE C'EST EXACTEMENT ?

Il existe différents types d'établissements pénitentiaires :

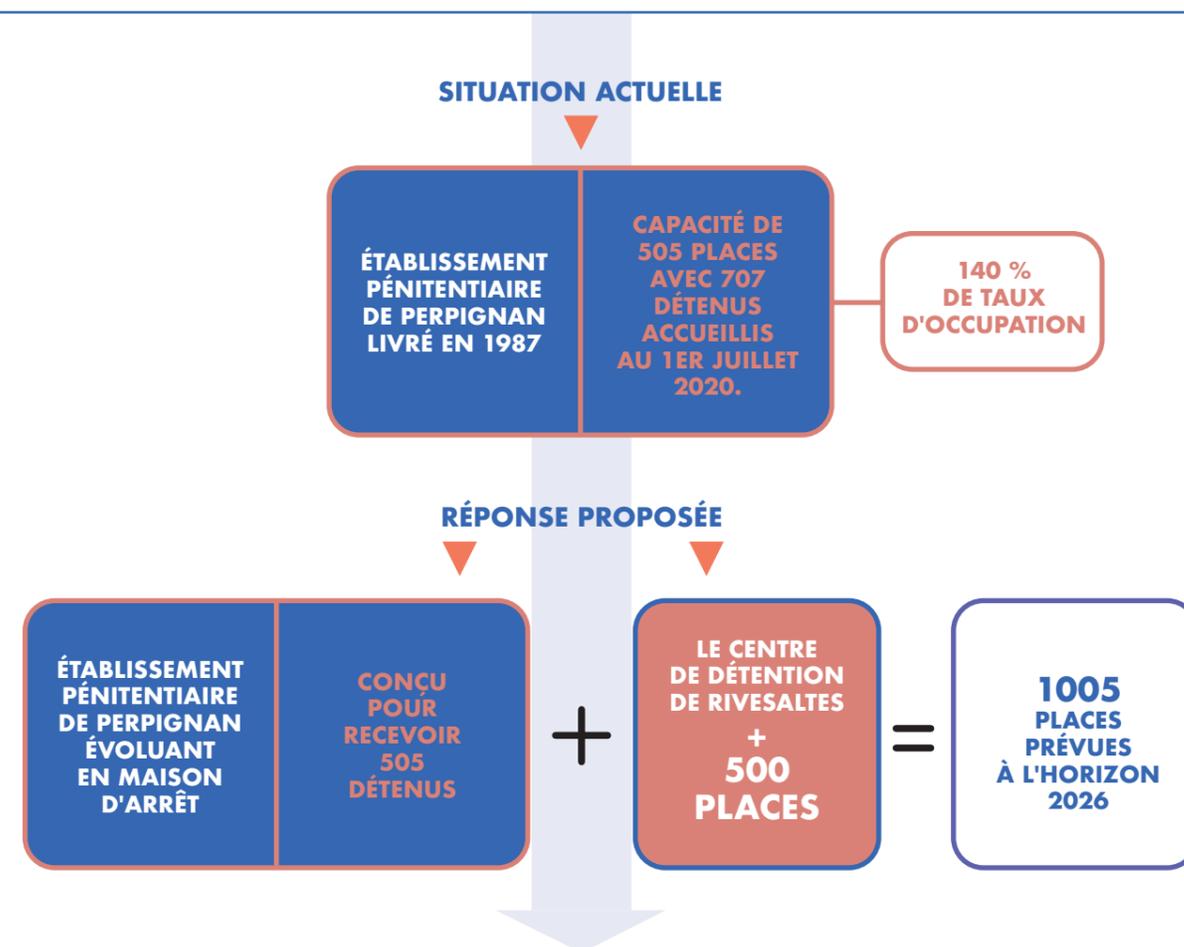
➔ LES MAISONS D'ARRÊT :

- Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.
- Les maisons d'arrêt sont les établissements pénitentiaires présentant le plus de cas de surpopulation carcérale.
- Le projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes sera un centre de détention, accueillant exclusivement une population adulte masculine. Il permettra de réduire la surpopulation carcérale de l'établissement pénitentiaire de Perpignan dont les places du centre de détention seront reconverties en places de maison d'arrêt.

➔ LES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINE :

- Les maisons centrales accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques.
- Les centres de détention accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.
- Les centres de semi-liberté reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion.

LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE DÉTENTION DE RIVESALTES, AVEC SES 500 PLACES DE DÉTENTION, PERMETTRA DE QUASIMENT DOUBLER LA CAPACITÉ PÉNITENTIAIRE SUR LE SECTEUR DE PERPIGNAN.



L'ORGANISATION DU CENTRE DE DÉTENTION DE RIVESALTES

L'organisation d'un établissement pénitentiaire répond à des caractéristiques normées. Le projet de Rivesaltes reprendra donc l'organisation détaillée ci-dessous.

➔ LA ZONE HORS ENCEINTE

La zone hors enceinte s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire. Elle comprend :

- Les abords (y compris aménagements paysagers) ;
- L'accueil des familles ;
- Les locaux du personnel hors enceinte ;
- La plateforme régionale d'extractions judiciaires (PREJ) ;
- Le parking du personnel, d'environ 200 places ;
- Le parking des visiteurs, d'environ 225 places.

➔ L'ENCEINTE EXTÉRIEURE

Il s'agit d'un mur entre 4 et 6 mètres de haut, avec deux points d'entrée : la porte d'entrée principale (PEP), et la porte d'accès logistique (PEL). Sa géométrie doit faciliter la surveillance sans créer d'angle mort. Le mur d'enceinte doit être continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles. Sous réserve du respect de ce principe de continuité de l'enceinte, certaines fonctions peuvent être intégrées au mur. **Le centre de détention sera un établissement à sûreté adaptée, il ne comportera donc pas de miradors.**

➔ POINTS D'ACCÈS

L'entrée s'effectue en deux points dissociés selon la nature du flux considéré :

• PEP : Porte d'entrée principale

C'est la porte d'entrée pour les piétons et les fourgons. Elle représente l'entrée symbolique de l'établissement. Elle est tenue 24h / 24h. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive, et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

• PEL : Porte d'entrée logistique

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraisons et logistique (services au bâtiment et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

➔ LA ZONE EN ENCEINTE

La zone en enceinte est composée :

• **Du chemin de ronde** : l'espace de part et d'autre du mur d'enceinte de l'établissement constitue le chemin de ronde. Ce dernier permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.

• **Du glacis** : c'est une bande de terrain de 20 mètres découvert positionné à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il contribue à la sûreté périmétrique de la zone par la mise à distance des espaces en détention vis-à-vis du mur d'enceinte.

• **De la zone neutre** : c'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade et terrains de sport.

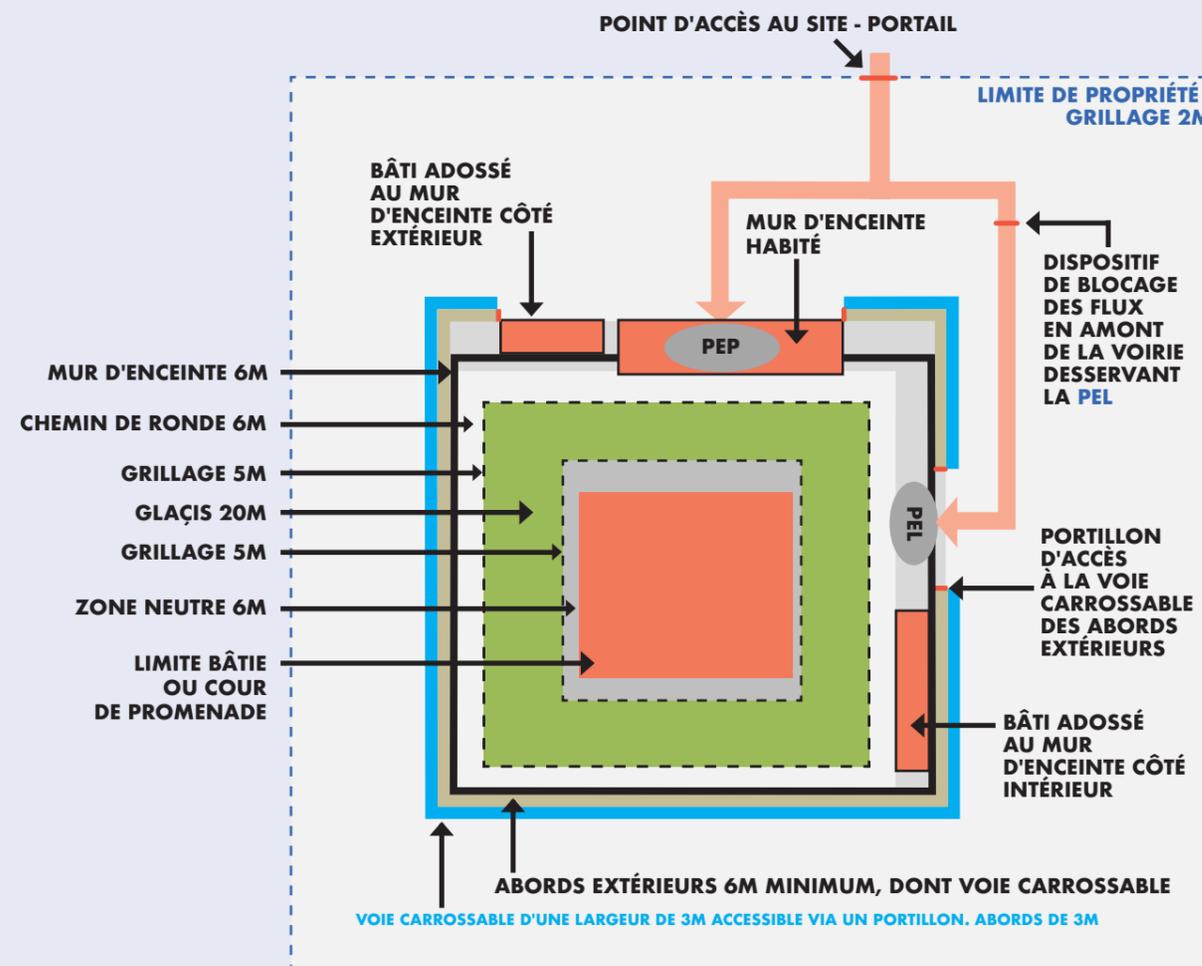
• **Des fonctions dites en enceinte en détention** : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergement, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) ;

• **Des fonctions dites en enceinte hors détention** : zone de transition entre l'extérieur et la détention, destinée notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

L'interruption du chemin de ronde et du glacis nécessaire au franchissement ponctuel (personnel, visiteurs), doit être réduite au maximum, et limitée aux seuls contacts avec les portes PEP et PEL.

La surface enceinte occupe environ 12 hectares sur une surface totale de 14 hectares.

SCHÉMA D'ORGANISATION DU CENTRE DE DÉTENTION



POURQUOI AVOIR CHOISI LE SITE D'ÉTUDE DE RIVESALTES ?



COMMENT EST CHOISI L'EMPLACEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE ?

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges strict. Ce choix est contraint par de nombreuses caractéristiques.

- Être de forme régulière pour pouvoir y inscrire un carré de 280 x 280 mètres ;
- Être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet ;
- Ne pas permettre des vues de proximités plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb ;
- Se situer à proximité d'un commissariat ou d'une caserne de gendarmerie, et à moins de 45 minutes d'un Tribunal de Grande Instance et d'un centre hospitalier ;
- Être situé dans un tissu urbain offrant suffisamment de partenaires publics, associatifs et privés à proximité (mission locale, pôle emploi...);
- Être accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier d'un gabarit de 6 mètres de large minimum ;
- Idéalement le site sera à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grande difficulté le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz.

LE PROJET D'IMPLANTATION

Le Ministère de la Justice a mandaté l'APIJ pour la recherche d'un terrain permettant d'accueillir un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places (correspondant à une surface de plancher (SDP) d'environ 32 000 m²) dans le département des Pyrénées Orientales.

Le Ministère de la Justice étudie le site Mas de la Garrigue Nord sur la commune de Rivesaltes qui comporte les caractéristiques nécessaires pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

TROIS SITES ONT FAIT L'OBJET D'UNE ANALYSE PRÉALABLE

Trois sites ont fait l'objet d'une analyse préalable pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire à proximité de Perpignan.

- **Le site du Mas Orlin** situé au sud de Perpignan qui nécessitait la destruction du mas existant et qui était fortement contraint par les zones d'inconstructibilité autour de l'A9 et de la D900. Il n'a donc pas pu être retenu pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
- **Le site du camp Joffre à Rivesaltes**, dont les terrains appartiennent au conseil départemental. Ces parcelles ne peuvent pas accueillir de construction car elles sont destinées à la réalisation de mesures compensatoires pour la destruction d'espèces protégées dans le cadre de la construction du mémorial du camp de Rivesaltes.
- **Le site du Mas de la Garrigue Nord** à Rivesaltes qui est le site à l'étude pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, suite à la réalisation d'analyses de faisabilité.

Plusieurs options ont été étudiées sur ce site et celle présentée est celle qui offre le meilleur compromis vis-à-vis de l'impact sur le site et de la gestion des nuisances périphériques.

La concertation pourra être également l'occasion d'échanger et d'analyser d'autres propositions de sites qui pourraient être soumises par les participants.

CARACTÉRISTIQUES DU SITE À L'ÉTUDE

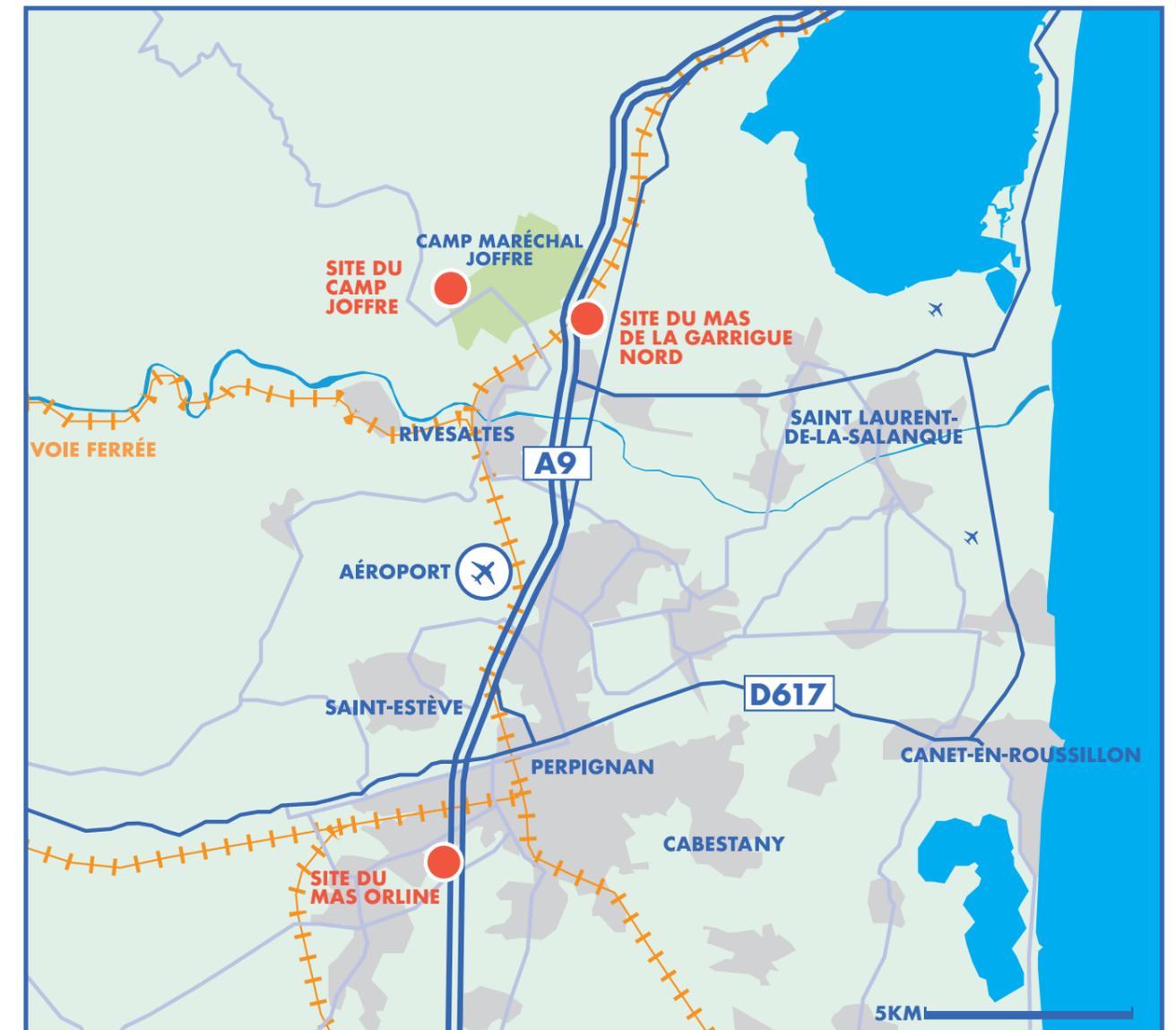
Le site est accessible en transports en commun et il est bien raccordé au réseau routier : il se situe au nord de la sortie n°41 de l'A9, entre la RD 900 à l'est et l'A9 ainsi que la voie ferrée à l'ouest. Il est localisé à environ 10 km du centre-ville de Perpignan à vol d'oiseau. Il se situe à 15 minutes du Tribunal de Grande Instance et à 10 minutes du centre hospitalier. Enfin, il est situé dans un tissu urbain riche, à proximité de la Gendarmerie nationale, de Pôle emploi Perpignan de Polygone...

L'intégralité des parcelles du terrain de 71,9 ha* appartient à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et à la commune de Rivesaltes. Le site est exclusivement occupé par de grandes parcelles agricoles dont la majorité sont en friches et quelques-unes encore exploitées en vignes. Ces parcelles sont sous bail précaire d'un an.

En bordure nord se trouve le pôle vinicole de Rivesaltes. Il s'agit de la coopérative vinicole Arnaud de Villeneuve. En bordure sud se situe la zone d'activités économique du Mas de la Garrigue Nord. La commune de Rivesaltes prévoit une extension future de cette zone d'activités.

*1ha = 1hectare = 10 000 m²

CARTE DE SITUATION DES TROIS SITES ÉTUDIÉS



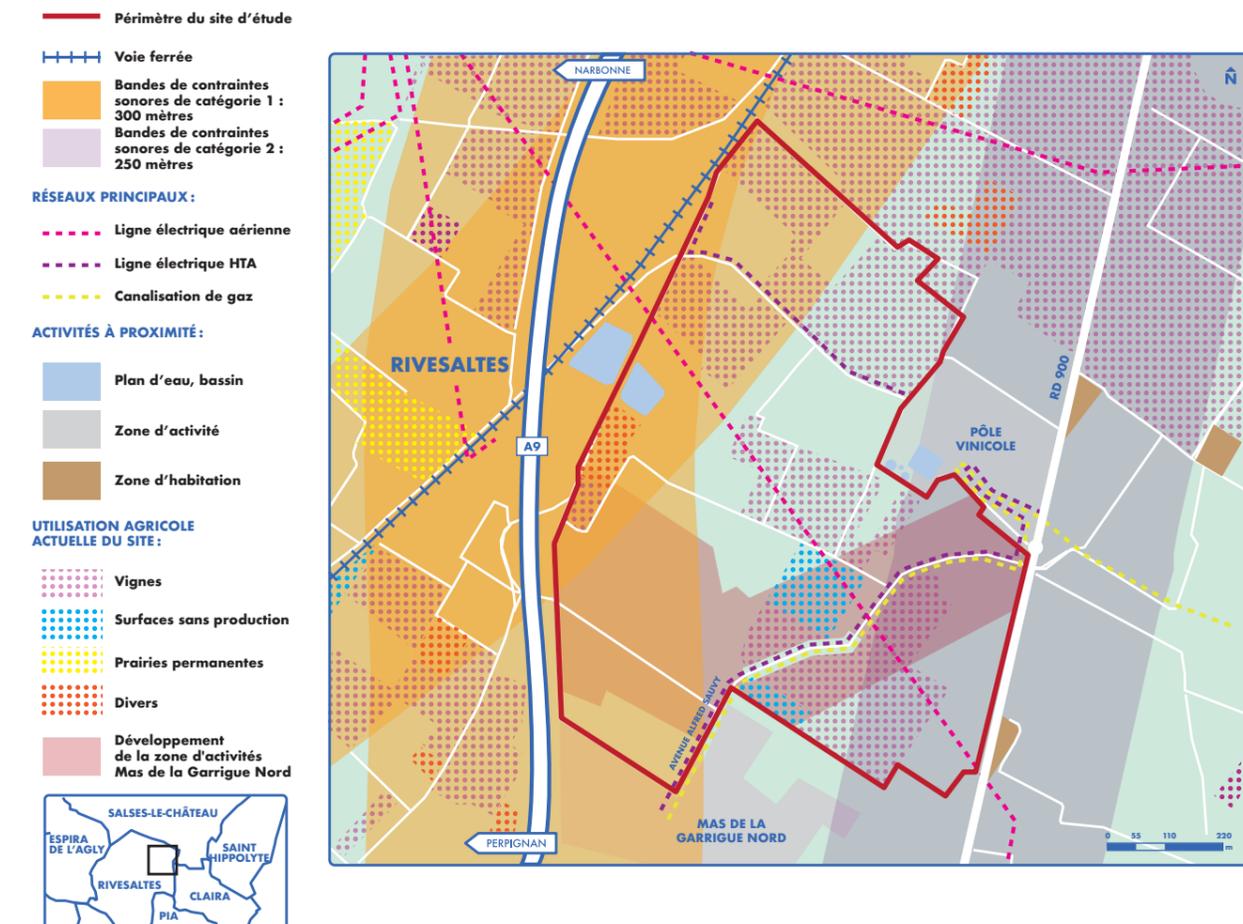
LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

LE PRINCIPE DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

« La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration, dès en amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer. »

Ministère de la Transition écologique et solidaire

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS PRÉSENTS SUR LE SITE À PRENDRE EN COMPTE POUR LIMITER LES IMPACTS



L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lorsqu'un acteur public réalise des aménagements, des ouvrages ou des travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique. Celle-ci permet au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le projet et sur ses modalités de mise en œuvre. A l'issue de l'enquête, un rapport est ensuite rédigé par un commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rend un avis sur le projet et le préfet décide ensuite de délivrer ou non la déclaration d'utilité publique du projet.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET NUISANCES SONORES

Le secteur dans lequel s'insère le site est bien desservi par les infrastructures routières. Il est notamment situé à proximité de l'A9, la RD900, la RD83 et la RD12.

L'accès au site est possible par l'avenue Alfred Sauvy au sud de la zone du Mas de la Garrigue Nord ou par le giratoire d'accès au pôle vinicole au nord-est.

L'autoroute A9, la voie ferrée et la RD 900 engendrent des nuisances sonores notables à leur voisinage, qui contraignent l'implantation de l'établissement pénitentiaire. La commune de Rivesaltes est à ce titre concernée par un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Selon cet arrêté, sur le site d'étude, deux secteurs sont affectés par les nuisances sonores générées par les voies de transports : un secteur de 250 mètres le long de la RD900 à l'est et un secteur de 300 mètres le long de l'A9 et de la voie ferrée à l'ouest. Dans ces secteurs, toute construction doit faire l'objet d'un isolement acoustique ; dans le cas de l'établissement pénitentiaire (au sein duquel les personnes détenues résideront toute la journée et toute la nuit) cet isolement ne sera pas suffisant pour assurer une gestion sereine et apaisée de la détention : l'isolation phonique sera inopérante lorsque les détenus ouvriront leurs fenêtres, l'environnement extérieur et les cours de promenade seront très bruyants, etc. Il convient donc d'éviter au maximum pour l'implantation de l'établissement les secteurs d'impact acoustique identifiés dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Le site est traversé par deux lignes électriques aériennes à Haute Tension. Aucune construction ne peut être réalisée en-dessous de ces lignes, ce qui contraint l'implantation de l'établissement.

Le site d'étude est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par canalisations et par voies routières. Il conviendra de respecter les distances de part et d'autre de la canalisation de gaz et à partir des installations annexes.

RÉSEAUX

Les réseaux (électricité, télécom, gaz, eau potable, défense incendie, eaux usées) sont présents au sein ou à proximité du site notamment le long du chemin de Garriu, de la RD900 et au sein de la zone d'activités Mas de la Garrigue Nord. Ils devront cependant

être développés et renforcés dans le périmètre.

Les gestionnaires de ces différents réseaux préciseront si les capacités résiduelles permettent de répondre aux besoins d'un établissement pénitentiaire de 500 places.

ACTIVITÉS AGRICOLES

La zone est actuellement occupée par des activités agricoles sur 5 hectares. Ces parcelles sont sous prêt à usage jusqu'au 30 novembre 2021 avec la collectivité. Le projet sera conçu pour limiter ses impacts sur le milieu agricole : les chemins agricoles impactés par l'opération seront rétablis et le projet s'attachera à limiter tout morcellement agricole.

L'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

Au regard d'un arrêté de juin 2017 pris par le préfet des Pyrénées-Orientales, l'étude préalable agricole est obligatoire lorsque la surface définitive prélevée à l'agriculture est supérieure à 1 hectare. Ce seuil est dérogatoire aux 5 hectares initialement prévus par les textes réglementaires.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes est soumis à évaluation environnementale systématique au regard de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 39.

L'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « Font l'objet de l'étude préalable agricole prévue au premier alinéa de l'article L.112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R.122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes : - leur emprise est située en tout ou partie [...] sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L.311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet [...] »

En application des éléments précédemment cités, et au regard de l'emprise du projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes (emprise d'environ 14 ha en zone à urbaniser au sens du PLU) où sont recensées des terres agricoles encore exploitées, une étude préalable agricole sera réalisée par le maître d'ouvrage et le bureau d'études sélectionné, en lien avec les acteurs agricoles locaux. Cette étude sera par suite présentée à la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) des Pyrénées-Orientales qui rendra un avis sur les propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective au profit de l'agriculture locale, ainsi que le montant alloué à celles-ci. Le préfet, au vu de cet avis, prendra un arrêté.



PATRIMOINE

Le site ne revêt pas de caractère patrimonial remarquable, aucune zone de protection ou d'inventaire n'y est présente. Concernant le patrimoine archéologique, un diagnostic archéologique préventif aura lieu sur les terrains concernés.



FAUNE ET FLORE

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité économique du Mas de la Garrigue Nord, un dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées a été produit. Les enjeux écologiques sont globalement forts sur le périmètre. Ces expertises terrain datant de 2013-2016, soit plus de trois ans, les données sont considérées comme trop anciennes.

Une nouvelle étude faune-flore est donc en cours de réalisation par l'APIJ.



RISQUES NATURELS

La commune de Rivesaltes se situe en zone de sismicité modérée (zone 3). Le projet devra respecter les normes de construction induites par la réglementation en vigueur.

Le risque de mouvements de terrain est faible sur le site. Une étude géotechnique devra néanmoins être réalisée afin de déterminer les prescriptions en termes de dimensionnement, conception et adaptation des constructions aux caractéristiques du site.

Au regard de la sensibilité du site aux inondations par remontée de nappes, une étude piézométrique spécifique sera nécessaire afin de déterminer précisément le niveau de nappe au droit du site. De même, les techniques constructives des fondations du projet et les caractéristiques techniques des structures des infrastructures (chaussées, bassins, réseaux, ...) seront adaptées à la présence de la nappe.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivesaltes et du Schéma de Cohérence Territoriale de Plaine du Roussillon, l'Autorité environnementale compétente sera amenée à se prononcer sur les mesures devant être adoptées. Son avis et les réponses de l'APIJ seront mis à disposition du public.



INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

L'environnement paysager, ses opportunités et ses contraintes sont à prendre en compte pour concevoir le projet. Elles seront traduites dans le cahier des charges architectural adressé aux concepteurs, qui devront en tenir compte dans leurs projets.

Le site est situé au cœur de la plaine du Crest, et s'inscrit dans un paysage plat et découvert. Il est donc visible sur plusieurs kilomètres, notamment depuis les principaux axes de circulation (A9, RD900 et RD83). Seule la vue depuis le sud-ouest est masquée par l'autoroute A9 en remblai, et l'alignement d'arbres attenant.

Le site garde une vue dégagée sur les collines des Corbières à l'ouest, et le massif du Canigou au sud. À l'inverse, le haut des collines des Corbières offre un large panorama sur toute la plaine du Crest, où l'établissement pénitentiaire sera un élément fort dans le paysage. Le site garde un vis-à-vis direct avec le pôle vinicole au nord et la zone d'activité du Mas de la Garrigue Nord au sud. Il est également desservi par des axes forts (comme la RD900), et parcouru par plusieurs chemins agricoles.

La création d'un établissement pénitentiaire à cet emplacement marquera ce paysage homogène et émergera de la ligne d'horizon. Il induira des covisibilités proches et lointaines depuis le territoire et les infrastructures le traversant. Le projet ne comportera néanmoins pas de miradors.

Il devra faire l'objet d'une intégration paysagère et d'un traitement architectural spécifique.

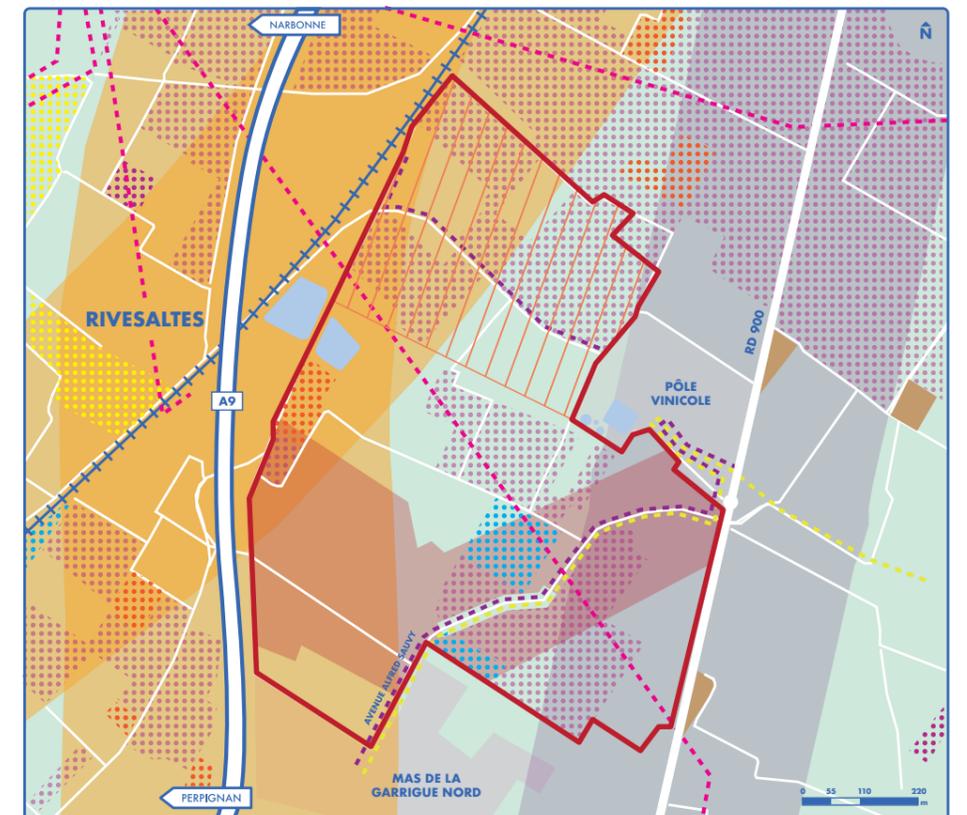
Par ailleurs, le ministère porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, avec notamment une plus grande intégration dans leur environnement.

L'aménagement du centre doit être envisagé en tenant compte des caractéristiques du site, des dimensions et des contraintes du site. L'étude de faisabilité réalisée n'a pas mis en avant des contraintes rédhibitoires pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.



LA ZONE D'IMPLANTATION PRIVILÉGIÉE POUR L'ÉTABLISSEMENT

La prise en compte de l'ensemble des contraintes du site (secteurs d'impact sonore identifiés dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres, lignes électriques aérienne à haute tension, projet de développement de la zone d'activités du Mas de la Garrigue Nord) conduit le maître d'ouvrage à privilégier le secteur situé au Nord du site pour l'implantation du projet d'établissement pénitentiaire (selon le plan ci-dessous). L'implantation du projet au sein de ce secteur est à affiner pour éviter les zones à fortes nuisances sonores tout en prenant en compte les activités et installations viticoles existantes.



LES RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et de retombées économiques.

CRÉATION D'EMPLOIS

Pendant la phase de chantier des emplois seront créés. La majorité de la main-d'œuvre sera régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

Le contrat pourra prévoir une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion (sortant de prison).

Pour la phase d'exploitation, 300 emplois directs seront créés.

DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS

En fonction de l'intégration de l'établissement au tissu social et urbain de la commune, et plus largement, de l'agglomération d'accueil, l'installation de l'établissement pénitentiaire permet généralement le développement ou la densification du réseau de transports en commun, la viabilisation de terrain à proximité de l'établissement. Il contribue de fait au développement du territoire et de l'agglomération.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Le fonctionnement de l'établissement génère d'importants flux de commandes passées par l'établissement, le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Les flux générés par le fonctionnement de l'établissement représentent un montant annuel de l'ordre de 3,5 millions d'euros hors taxe par an. La répartition géographique de ces flux financiers dépend intimement du choix de l'implantation de l'établissement vis-à-vis des cœurs urbains et de la localisation des principaux fournisseurs.

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'Etat et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales. L'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics. Ne créant pas de charges nouvelles et apportant des recettes supplémentaires au budget communal, il donne ainsi des marges de manœuvre supplémentaires aux élus. Comme tout bâtiment d'Etat affecté au service public, l'établissement pénitentiaire ne génère pas de taxe foncière. L'implantation de l'établissement fait bénéficier à l'ensemble des communes voisines, comme à celle d'implantation, de recettes fiscales indirectes (taxe d'habitation, taxe foncière) liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).



EN RÉSUMÉ

- Création d'environ **300 emplois** directs
- Génération d'environ **3,5 millions d'euros** de commande par an pour le fonctionnement de l'établissement.

*Selon étude Crédoc de 2019



Centre pénitentiaire à Marseille - Crédit photo : Gabrielle Voinot



Parloirs du centre pénitentiaire à Aix - Crédit photo : Gabrielle Voinot

COMMENT VA SE DÉROULER LE CHANTIER ?



LA CHARTE CHANTIER « FAIBLES NUISANCES »



La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, sera donc mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire.

Grâce à la mise en place de cette charte, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur les habitants et sur l'environnement.

Les principales atteintes à l'environnement auxquelles l'APIJ portera une attention particulière pendant le chantier sont :

- La gestion des déchets
- La limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations causées à la circulation et au stationnement)
- La limitation des pollutions et des consommations
- La protection de la santé des travailleurs

Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements.

LES POINTS D'ATTENTION DU PROJET



LA SÛRETÉ

La protection du site contre les parloirs dits « sauvages » et jets d'objets fait partie des éléments du projet.

L'établissement pénitentiaire sera protégé par deux enceintes successives :

- une clôture grillagée intérieure ;
- un mur extérieur, celui-ci pouvant être épaissi et habité par des fonctions tout en respectant les objectifs de sûreté.



LE TRAITEMENT DES ÉMISSIONS

Le projet répondra aux exigences de la réglementation en vigueur et respectera les objectifs pour les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que pour leurs dispositifs de traitement.

Une étude de traitement des rejets (eaux pluviales, usées et déchets ménagers notamment) du centre pénitentiaire sera réalisée afin de s'assurer de l'adéquation du dimensionnement des installations vis-à-vis de l'environnement.

LE COÛT DU PROJET

Le coût estimé du projet de centre de détention de Rivesaltes s'élève à environ

142 MILLIONS D'EUROS



142 millions d'euros TTC (toutes dépenses confondues).
Le projet est entièrement financé par l'Etat.

3

LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIVESALTES ET LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Bien que le site présenté soit classé en zone constructible, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivesaltes et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Plaine du Roussillon ne permettent pas la réalisation du projet. Leur mise en compatibilité est nécessaire, en effet, l'utilité publique avérée du projet permet de modifier les grandes orientations du PLU et du SCOT.

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification, prospectif et réglementaire, qui définit l'avenir du territoire. Il est prospectif et traduit un projet politique pour une commune.

Il fixe, pour les années à venir, les objectifs de développement de la ville en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement. Il fixe les règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Le PLU de Rivesaltes actuellement en vigueur a été approuvé le 9 décembre 2009. Il est consultable sur le site de la mairie.

La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a décidé d'engager un PLU intercommunal Déplacements (PLUi-D) en décembre 2015. Ce PLUi-D, en cours d'élaboration, sera le document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle des 36 communes de la communauté urbaine.

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PLU

- **Le rapport de présentation :** Il propose un diagnostic général de la commune. Il expose la situation existante, présente les perspectives d'évolution et les dispositions réglementaires en vigueur devant être respectées lors de la mise en place du PLU. Ce document assure la cohérence de l'ensemble du PLU.
- **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :** Il fixe le projet du territoire pour les dix ou les quinze prochaines années, précise les orientations générales à l'échelle du territoire communal en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Il prévoit par exemple l'évolution du nombre de logements, les besoins en matière, d'équipement, de transport, de commerce, ou encore concernant la préservation des espaces agricoles et naturels.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :** Les OAP peuvent être comparées à des zooms du PADD sur certains quartiers ou sur certaines thématiques, permettant de préciser les orientations d'aménagement.
- **Un dispositif réglementaire :** il est nécessaire pour mettre en œuvre les orientations prises dans le PADD. Il s'agit d'un plan de zonage qui découpe la ville en plusieurs zones selon leurs spécificités (habitat individuel, économique...) et d'un règlement pour chacune des zones définies, qui définit ce qu'il est possible de construire ou non.
- **Les annexes :** Elles comprennent des informations ou indications utiles à la compréhension du PLU, en particulier les servitudes d'utilité publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document qui présente la stratégie de la communauté de communes : il a vocation à incarner la vision partagée du devenir du territoire.

C'est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné dans la perspective d'un développement durable, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

C'est un document réglementaire, il doit être compatible avec les deux Schémas Directeurs Régionaux des Exploitations Agricoles d'Occitanie et il s'impose au PLU(i) du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du SCoT constitue l'expression d'un projet politique. Il prend en compte de façon globale et cohérente les enjeux, tout en permettant une meilleure concertation avec la population.

La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a été créée au 1er janvier 2016. Elle exerce la compétence en matière de planification et d'urbanisme.

Elle a élaboré le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Plaine du Roussillon qui a été approuvé le 13 novembre 2013.

UNE NÉCESSAIRE MISE EN COMPATIBILITÉ

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur (adopté en 2009) sont définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le projet n'est pas compatible avec l'orientation « Développer l'accueil des entreprises spécialisées sur le site du Mas de la Garrigue » du volet 2 du PADD.

Le PLU prévoit des Orientations d'Aménagement (OA) sur le secteur « Mas de la Garrigue Nord » correspondant quasiment au périmètre du site d'étude. Il est identifié comme extension du pôle économique du Mas de la Garrigue Nord.

Une mise en compatibilité du document d'urbanisme sera nécessaire.

Le site est situé dans une zone de « nature ordinaire à préserver » et dans un secteur de projet stratégique d'activités dans le SCoT de la Plaine du Roussillon.

Une mise en compatibilité du SCoT sera donc nécessaire.

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU SCOT

Le SCoT est composé de 3 documents principaux. À ces trois documents, peuvent être ajoutées des pièces complémentaires, en particulier un cahier de recommandations à destination des PLU(i).

- **Un Rapport de Présentation :** Il contient notamment le diagnostic, l'évaluation environnementale du projet, une analyse des besoins en logements et activités, une analyse de la consommation d'espaces.
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :** Il répond à la question : Que va-t-on faire ? Il porte la vision partagée du devenir du territoire métropolitain. Il met en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement durable métropolitaines et fixe les objectifs.
- **Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :** Il est la mise en œuvre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et constitue son «volet réglementaire».

LES ÉTAPES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

Actuellement, le projet de centre de détention est en partie incompatible avec le PADD et l'OA. Le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU actuel. L'examen au cas par cas de la mise en compatibilité du PLU a été transmis et la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) propose de mettre en place une procédure commune et coordonnée d'évaluation environnementale du PLU et du SCoT.

Le SCoT et le PLU vont être mis en compatibilité via une DUP. La Déclaration d'Utilité Publique est une procédure administrative en droit français qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'une infrastructure de communication, d'une école ou d'un lotissement par exemple, en assurant la maîtrise foncière des terrains nécessaires par voie d'expropriation, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

WWW.APIJ.JUSTICE.FR
WWW.JUSTICE.GOUV.FR

AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE
67, AVENUE DE FONTAINEBLEAU
94270 LE KREMLIN BICÊTRE